

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 12 FÉVRIER 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

Est absent : Le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
035-2024**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2024;
4. Dépôt de deux procès-verbaux de correction;
5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2159 établissant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec;
6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2160 pourvoyant à une dépense et un emprunt de 2 979 354\$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue du Rocher, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine, et décrétant ceux-ci;

Procès-verbal

Numéro de résolution

7. Demande de prolongation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
8. Approbation de la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée du 12 février 2024 ;
9. Autorisation d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation le lot 3 749 276 à des fins municipales;
10. Appui à une demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la Ferme Rioux et Frères inc.;
11. Appui à une demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la Ferme Casteljoie inc.;
12. Regroupement d'achats de différents produits utilisés en sécurité incendie avec l'Union des municipalités du Québec;
13. Adjudication modernisation de la station de relèvement taché STE-2023-03-02;
14. Adjudication réfection théâtre Goélette STE-2023-12-06;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre Les Entreprises Malusivi inc, 2965-3227 Québec inc. et CKRT-TV ltée;
16. Approbation d'une convention - réseaux de distribution aériens;
17. Autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale au 327, rue Lafontaine;
18. Approbation d'un plan cadastral à intervenir concernant un échange de terrain;
19. Approbation d'un plan cadastral à intervenir afin de procéder au remplacement du lot 4 530 052;
20. Approbation d'un plan cadastral à intervenir concernant la piste VHR dans le secteur Ouest - partie sud;
21. Approbation de travaux sur le site du patrimoine de la paroisse de Saint-Ludger au 10, rue Vézina;
22. Autorisation d'une randonnée aux flambeaux;
23. Appui au projet du Collège Notre-Dame dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

Procès-verbal

Numéro de résolution

24. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de Curling de Rivière-du-Loup;
25. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Conseil Central du Bas-Saint-Laurent;
26. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent;
27. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de hockey Les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup;
28. Octroi d'une subvention de l'Entente de partenariat régional en tourisme au Bas-Saint-Laurent 2020-2022;
29. Versement d'une subvention à la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup;
30. Versement d'une subvention au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc.;
31. Demande de transfert des sommes résiduelles du Fonds régional d'innovation vers le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;
32. Approbation des comptes et salaire de janvier 2024;
33. Nomination d'une permanence au poste d'agent administratif aux ressources financières;
34. Nomination d'une permanence au poste de préposé à l'aréna saisonnier;
35. Nomination d'une permanence au poste de préposé à la bibliothèque régulier;
36. Nomination d'un greffier adjoint;
37. Création d'un deuxième poste de secrétaire interservices;
38. Confirmation d'un changement de poste à titre de journalier régulier à horaire atypique;
39. Confirmation d'un changement de poste à titre de concierge;
40. Condoléances à la famille de Monsieur Wilfrid Morin;
41. Période de questions;
42. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
036-2024

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 22 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DE DEUX PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION**

La greffière dépose deux procès-verbaux de correction datés du 25 janvier 2024, afin d'y apporter une modification dans les résolutions 530-2023 et 534-2023 puisqu'il y a eu un oubli d'y insérer l'ordre du jour dans lesdites résolutions.

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2159 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère Madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2159 établissant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2159 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

6. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2160 POURVOYANT À UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 979 354\$ POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU ROCHER, DE LA RUE LAFONTAINE À LA RUE DU DOMAINE, ET DÉCRÉTANT CEUX-CI**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller Monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt 2160 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 2 979 354\$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue du Rocher, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine, et décrétant

Procès-verbal

Numéro de résolution

ceux-ci et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2160 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
037-2024

7. DEMANDE DE PROLONGATION À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU que le Règlement numéro 260-19 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020;

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Rivière-du-Loup doit, dans les vingt-quatre mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est sur le point de terminer l'exercice de révision de son plan d'urbanisme ainsi que la refonte de ses règlements d'urbanisme, afin d'assurer leur conformité au SADR;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup pourrait ne pas être en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

ATTENDU qu'à la demande de la Ville, la ministre peut accorder un nouveau délai selon les dispositions de la politique de prolongation des délais de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

ATTENDU qu'il y a lieu de demander que ce délai soit prolongé de 12 mois, soit jusqu'au 28 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que la Ville de Rivière-du-Loup demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un nouveau délai, soit jusqu'au 28 février 2025, afin que la Ville de Rivière-du-Loup puisse adopter son plan et ses règlements d'urbanisme en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup;

Que ladite résolution ainsi que l'ensemble des documents annexés soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
038-2024

8. **APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DATÉE DU 12 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 12 février 2024 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 429-2023 du 23 octobre 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
039-2024

9. **AUTORISATION D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION LE LOT 3 749 276 À DES FINS MUNICIPALES**

ATTENDU plusieurs mois de négociation avec les représentants de l'entreprise 2429-6220 QUÉBEC INC. concernant la conclusion d'une entente sur le partage du lot 3 749 276 du cadastre du Québec;

ATTENDU que malgré plusieurs offres faites par la Ville, les négociations se trouvent dans une impasse;

ATTENDU qu'un avis final transmis en novembre 2023 invitant formellement les représentants de cette entreprise à régler ce dossier par la négociation est resté sans réponse;

ATTENDU que le lot 3 749 276 est constitué de 4 aires de stationnement qui sont primordiales pour favoriser l'accès des citoyens au secteur;

ATTENDU que suite à l'acquisition de ce lot par 2429-6220 QUÉBEC INC., celle-ci s'est opposée à plusieurs reprises à ce que ces stationnements soient publics, en installant même de la signalisation à cet effet;

ATTENDU également qu'une partie de la piste cyclable municipale traverse l'extrémité est dudit lot;

ATTENDU également que des ouvrages de drainage traversent ce lot pour amener les eaux de ruissellement dans un fossé au sud;

ATTENDU finalement que cet immeuble pourrait être utile dans le cadre d'un futur projet d'aménagement du secteur visant à mettre en valeur et à rendre accessibles au public certaines parties remblayées du domaine

Procès-verbal

Numéro de résolution

hydrique provincial, et qu'à cet effet, il peut également être acquis à titre de réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil procède à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins décrites ci-après, du lot 3 749 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, le tout tel qu'il appert au plan cadastral de rénovation de ce lot fait par Normand Parent, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5138, lequel plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que ce conseil procède à cette acquisition aux fins suivantes :

- pour l'établissement d'un stationnement public, conformément à l'habilitation prévue au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)
- aux fins du passage de la piste cyclable municipale, conformément au pouvoir municipal en matière de transport prévu au paragraphe 8, du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);
- à titre d'un immeuble de sa réserve foncière, conformément à l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Que M^e Rino Soucy, ou à son défaut, un autre avocat de la firme DHC Avocats, soit mandaté aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que pour comparaître à toute procédure judiciaire en découlant;

Que la greffière soit autorisée à mandater tout autre professionnel requis dans le cadre de cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, dont notamment mais sans s'y restreindre, un évaluateur agréé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
040-2024

10. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LA FERME RIOUX ET FRÈRES INC.

ATTENDU que M. Magella Rioux, propriétaire de la Ferme Rioux et Frères inc. située au 254-A, rue Fraserville à Rivière-du-Loup, transmet une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin qu'il puisse procéder à du remblai sur une partie des lots 6 576 808 et 4 530 312 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les lots visés par la demande sont situés sur le territoire de Rivière-du-Loup, dans la zone 3-Aa et sont utilisés à des fins agricoles;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que selon le règlement de zonage numéro 1253, les activités agricoles de type « culture conventionnelle extérieure » sont permises dans la zone 3-Aa;

ATTENDU que les travaux de remblai n'ont pas pour effet d'en changer l'usage, mais plutôt d'améliorer les usages complémentaires à l'agriculture;

ATTENDU que les espaces en culture ne seraient pas affectés par ce remblai;

ATTENDU que les lots voisins ne seraient pas affectés par le projet de remblai;

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande n'aurait aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité;

ATTENDU que cette autorisation ne provoquerait pas de nouvelle contrainte sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins;

ATTENDU que le projet de remblai ne modifierait pas l'homogénéité des usages pour le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation, annexée à la résolution, présentée par M. Magella Rioux, propriétaire de la Ferme Rioux et Frères inc., concernant le remblai autour des bâtiments agricoles situés sur une partie des lots numéro 6 576 808 et 4 530 312 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
041-2024

11. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LA FERME CASTELJOIE INC.

ATTENDU que M^{me} Karine Paquet Mignault, propriétaire de la Ferme Casteljoie inc. située au 240, rue Fraserville à Rivière-du-Loup, transmet une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin qu'elle puisse procéder à du remblai sur une partie du lot 4 530 297 ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès sur une partie du lot 6 345 498 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les lots visés par la demande sont situés sur le territoire de Rivière-du-Loup, dans la zone 3-Aa et sont utilisés à des fins agricoles;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 1253 permet les activités agricoles de type « culture conventionnelle extérieure » pour la zone 3-Aa;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que les travaux de remblai n'ont pas pour effet d'en changer l'usage, mais plutôt d'améliorer l'accessibilité au lot 4 530 297 et ainsi permettre l'amélioration et le maintien de l'agriculture sur ce lot;

ATTENDU que les espaces en culture dans ce secteur ne sont pas affectés par ce remblai;

ATTENDU que les travaux identifiés ne peuvent pas être localisés ailleurs dans la municipalité puisqu'ils visent l'amélioration d'un lot actuellement utilisé pour l'agriculture;

ATTENDU que les lots voisins ne seraient pas affectés par le projet de remblai;

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande n'aurait aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité;

ATTENDU que cette autorisation ne provoquerait pas de nouvelle contrainte sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins;

ATTENDU que le projet de remblai ne modifierait pas l'homogénéité des usages pour le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation, annexée à la résolution, présentée par M^{me} Karine Paquet Mignault, propriétaire de la Ferme Casteljoie inc., concernant le remblai d'une partie du lot 4 530 297 et l'aménagement d'un chemin d'accès sur le lot 6 345 498 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
042-2024

12. **REGROUPEMENT D'ACHATS DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combat pour pompiers;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

Procès-verbal

Numéro de résolution

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combat nécessaires pour ses activités;

Qu'il permette à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Qu'il confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public SI-2024;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Qu'il s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;

Qu'il procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;

Que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur

Procès-verbal

Numéro de résolution

2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
043-2024

13. **ADJUDICATION MODERNISATION DE LA STATION DE RELÈVEMENT TACHÉ STE-2023-03-02**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement - division des eaux, accepte la soumission de Kamko construction inc., au montant de 269 400 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2023-03-02 Modernisation de la station de relèvement Taché et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
044-2024

14. **ADJUDICATION RÉFECTION THÉÂTRE GOÉLETTE STE-2023-12-06**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal, monsieur Pascal Gamache, accepte la soumission de Construction Béton 4 Saisons, au montant de 768 880 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2023-12-06 Réfection du théâtre la Goélette et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
045-2024

15. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES ENTREPRISES MALUSIVI INC, 2965-3227 QUÉBEC INC. ET CKRT-TV LTÉE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, concernant l'échange de terrains à intervenir entre Les Entreprises Malusivi inc, 2965-3227 Québec inc, CKRT-TV Ltée et la Ville de Rivière-du-Loup pour la cession d'une bande de terrain à la Ville sur lot 4 530 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et

Procès-verbal

Numéro de résolution

autorise le maire ou à défaut, la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
046-2024

16. **APPROBATION D'UNE CONVENTION - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AÉRIENS**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise messieurs Gérald Tremblay et Pascal Gamache du Service technique et de l'environnement, à faire les démarches nécessaires relatives aux réseaux de distribution aériens et à remplir et signer le document appelé « Convention réseaux de distribution aériens/Promoteurs » pour le projet I75290 ou pour tout autre projet de développements commerciaux et domiciliaires sur le territoire de la Ville et ce, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
047-2024

17. **AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 327, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 3 janvier 2024, monsieur Maxime d'Astous de Base 132, entreprise mandatée par madame Chantal Montmagny, propriétaire du commerce la Boutique C Mon Style, locataire du 327, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin qu'il soit autorisé à procéder à l'installation d'une enseigne projective sans éclairage sur la façade avant donnant sur la rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 23 janvier 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), approuve le plan déposé par monsieur Maxime d'Astous pour le bâtiment situé au 327, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
048-2024

18. **APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL À INTERVENIR CONCERNANT UN ÉCHANGE DE TERRAIN**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du Directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, selon la minute 3866, annexé à la résolution, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder au remplacement des lots 3 752 274, 3 749 618, 3 749 594 et 3 749 597 et à la création des lots 6 573 487 à 6 573 493, et autorise le maire, ou à défaut la greffière à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
049-2024

19. **APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL À INTERVENIR AFIN DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT DU LOT 4 530 052**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du Directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, selon la minute 1693, annexé à la résolution, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder au remplacement du lot 4 530 052, à la création des lots 6 618 202 et 6 618 203, et autorise le maire ou à défaut la greffière à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
050-2024

20. **APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL À INTERVENIR CONCERNANT LA PISTE VHR DANS LE SECTEUR OUEST - PARTIE SUD**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du Directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, selon la minute 1690, annexé à la résolution, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder au remplacement des lots 4 530 323, 4 532 686, 4 532 771, 4 532 775, 6 595 900 et à la création des lots 6 617 539 à 6 617 551, et autorise le maire ou à défaut la greffière à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
051-2024

21. **APPROBATION DE TRAVAUX SUR LE SITE DU PATRIMOINE DE LA PAROISSE DE SAINT-LUDGER AU 10, RUE VÉZINA**

ATTENDU qu'en date du 16 janvier 2024, monsieur Carl Boucher, technologue en architecture chez PROULX SAVARD ARCHITECTES, entreprise mandatée par le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation visant la quatrième phase des travaux de rénovation patrimoniale sur le bâtiment situé au 10, rue Vézina, soit l'école la Croisée I;

ATTENDU qu'en date du 23 janvier 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1598 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de réalisation de la quatrième phase des travaux de rénovation patrimoniale de l'école la Croisée I localisée au 10, rue Vézina située à l'intérieur du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger, selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
052-2024

22. **AUTORISATION D'UNE RANDONNÉE AUX FLAMBEAUX**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le club L'Est-Quad à tenir une parade aux flambeaux, le samedi 24 février 2024, à compter de 19 h, dans les rues de la Ville, partant de la rue Plourde et suivant le parcours des rues des Plateaux et Beaubien, pour se terminer au sentier de 4 roues sur le chemin Lebel;

En cas de mauvaise température, ce conseil autorise la remise de l'activité le 2 mars 2024 à compter de 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
053-2024

23. APPUI AU PROJET DU COLLÈGE NOTRE-DAME DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

ATTENDU que le Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup souhaite déposer auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) une demande pour le développement d'un terrain multisports;

ATTENDU que le Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup souhaite offrir cet espace à toute la communauté louverivoise;

ATTENDU que le terrain multisports sera situé au coeur de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le projet représente pour la Ville de Rivière-du-Loup une opportunité additionnelle favorisant la pratique d'activités sportives auprès de nos citoyens;

ATTENDU que la Ville et le Collège partagent des valeurs similaires quant à l'importance de la pratique d'activités physiques, de répondre aux besoins des différentes clientèles ainsi qu'à l'importance d'offrir des espaces sains et sécuritaires favorisant un climat d'apprentissages;

ATTENDU que la Ville et le Collège sont des partenaires de longue date, que plusieurs dossiers ont été travaillés en concertation et que les collaborations positives sont multiples;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil appuie avec enthousiasme et considération le projet du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup qui vise à développer un terrain multisports ouvert aux élèves de l'institution scolaire ainsi qu'à la population, offrant ainsi une opportunité additionnelle favorisant la pratique d'activités sportives auprès de nos citoyens;

Qu'il appuie le Collège Notre-Dame dans ses démarches visant à déposer une demande auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
054-2024

24. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE CURLING DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil approuve la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Club de Curling de Rivière-du-Loup, afin d'octroyer une compensation pour le paiement des taxes foncières et la tarification pour les années 2024 à 2028 inclusivement, et autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
055-2024

25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CONSEIL CENTRAL DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Conseil Central du Bas-Saint-Laurent concernant la présentation de l'activité *Marche-Don, Cours-Don*, le 17 mars 2024, dans les limites du parc des Chutes et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
056-2024

26. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent et autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
057-2024

27. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Club de hockey Les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup pour la saison 2024 et autorise le coordonnateur à la vie de quartier du Service des loisirs, culture et

Procès-verbal

Numéro de résolution

communautaire, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
058-2024

28. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME AU BAS-SAINT-LAURENT 2020-2022

ATTENDU qu'en date du 15 mars 2022, le Manoir seigneurial Fraser s'est vu octroyer une aide financière de 51 158,00 \$, dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme au Bas-Saint-Laurent 2020-2022, pour la réalisation du projet « Développement de l'offre touristique 4 saisons du Manoir Seigneurial Fraser » portant le numéro EPRT3-20-R-101221 et visant à bonifier l'offre touristique du Manoir seigneurial Fraser en offrant un service 4 saisons.

ATTENDU que le Manoir seigneurial Fraser n'est plus en mesure de réaliser le projet comme prévu en raison de l'évolution des coûts et du fait que la Ville de Rivière-du-Loup est propriétaire du bâtiment;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est prête à réaliser le projet dans son entièreté et tel que décrit dans la lettre d'annonce émise le 15 mars 2022, dans la mesure où l'aide financière octroyée pour soutenir sa réalisation lui est transférée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil accepte d'être le nouveau porteur du projet « Développement de l'offre touristique 4 saisons du Manoir Seigneurial Fraser », conditionnellement à ce que la Ville de Rivière-du-Loup devienne la bénéficiaire de la subvention de l'Entente de partenariat régional en tourisme au Bas-Saint-Laurent 2020-2022, et accepte d'assumer les obligations et engagements liés à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
059-2024

29. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA JEUNE CHAMBRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, accepte la demande d'aide financière de la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 500 \$ à titre de soutien à l'organisation de l'événement « Bulles et Gin » qui se tiendra le 26 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
060-2024

30. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, en contrepartie des services rendus par l'organisme, autorise le trésorier à verser une somme de 2 133,60 \$ au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. à titre de contribution financière pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
061-2024

31. DEMANDE DE TRANSFERT DES SOMMES RÉSIDUELLES DU FONDS RÉGIONAL D'INNOVATION VERS LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que, conformément à la résolution 508-2016, la Ville de Rivière-du-Loup a versé un montant total de 75 000 \$ dans l'Entente sectorielle en innovation ayant le numéro 2017-007158, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

ATTENDU que, de ce montant, une somme résiduelle de 52 087 \$ demeure dans cette entente et qu'elle n'a été engagée pour aucun projet;

ATTENDU qu'une nouvelle Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent (ESDI) a été signée;

ATTENDU qu'un Fonds de soutien en innovation sera constitué à même cette nouvelle Entente sectorielle (ESDI);

ATTENDU que le nouveau Fonds de soutien en innovation cible les mêmes objectifs que le Fonds régional d'innovation administré par la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) ;

ATTENDU que le territoire couvert par cette Entente sectorielle (ESDI) englobe celui de la Ville et que, par conséquent, les organismes et entreprises du territoire de la Ville pourront y déposer leurs projets;

ATTENDU que les montants résiduels sont actuellement administrés par la SOPER;

ATTENDU que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent est l'organisme mandataire désigné par l'Entente sectorielle (ESDI);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le transfert de la somme résiduelle de 52 087 \$ en provenance de la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre du Fonds d'appui

Procès-verbal

Numéro de résolution

au rayonnement des régions pour l'Entente sectorielle en innovation numéro 2017-007158 vers la nouvelle Entente sectorielle en innovation du Bas-Saint-Laurent (ESDI);

Qu'il consent à ce que la Société de promotion économique de Rimouski verse cette somme résiduelle au mandataire de l'Entente sectorielle (ESDI), soit le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, afin qu'il en fasse la gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
062-2024

32. **APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JANVIER 2024**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de janvier 2024 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 420 273,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
063-2024

33. **NOMINATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF AUX RESSOURCES FINANCIÈRES**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Frédéric Aubut-Marquis arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service finances et trésorerie démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'agent administratif aux ressources financières;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Frédéric Aubut-Marquis en tant qu'agent administratif aux ressources financières du Service finances et trésorerie à compter du 23 février 2024, conformément aux dispositions de la Convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
064-2024

34. **NOMINATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA SAISONNIER**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Dominick Guay arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs du Service des loisirs, culture et communautaire démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à l'aréna saisonnier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de Dominick Guay en tant que préposé à l'aréna saisonnier au Service des loisirs, culture et communautaire, conformément aux dispositions de la Convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
065-2024

35. **NOMINATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE RÉGULIER**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Karel Bélanger arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la bibliothécaire du Service des loisirs, culture et communautaire démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à la bibliothèque;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Karel Bélanger en tant que préposé à la bibliothèque régulier au Service des loisirs, culture et communautaire, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
066-2024

36. NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT

ATTENDU l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet la nomination par le conseil d'assistants-greffiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil nomme Me Pierre Grondin, avocat et conseiller juridique, à titre de greffier adjoint au Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 12 février 2024.

Qu'il confirme que les greffiers-adjoints de la Ville de Rivière-du-Loup sont réputés être des assistants-greffiers au sens de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
067-2024

37. CRÉATION D'UN DEUXIÈME POSTE DE SECRÉTAIRE INTERSERVICES

ATTENDU les besoins actuels de la Ville pour des talents qualifiés en secrétariat;

ATTENDU que le contexte actuel n'est pas favorable au recrutement de personnel temporaire;

ATTENDU que le poste de secrétaire interservices répond à la fois au besoin d'agilité de l'organisation et au besoin de sécurité et de stabilité des personnes qualifiées pour ce type de poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, procède à la création d'un deuxième poste de secrétaire interservices selon les termes de la lettre d'entente intervenue en 2022 et intégré à la Convention collective en vigueur entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
068-2024

38. CONFIRMATION D'UN CHANGEMENT DE POSTE À TITRE DE JOURNALIER RÉGULIER À HORAIRE ATYPIQUE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la nomination de monsieur Pierre-Olivier Roussel à titre de journalier régulier à horaire atypique suivant la conclusion de la période de familiarisation et d'essai, conformément aux dispositions de la Convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division Cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
069-2024

39. CONFIRMATION D'UN CHANGEMENT DE POSTE À TITRE DE CONCIERGE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la nomination de monsieur Patrick Deschênes à titre de concierge suivant la conclusion de la période de familiarisation et d'essai, conformément aux dispositions de la Convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division Cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
070-2024

40. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MONSIEUR WILFRID MORIN

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, à la suite du récent décès de monsieur Wilfrid Morin, premier chef pompier de la ville de Rivière-du-Loup et ayant reçu plusieurs reconnaissances pour ses services, transmet ses plus sincères condoléances à sa défunte épouse, dame Rita Bissonnette, à ses enfants Sonia, Céline et Rémi ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles Morin et Bissonnette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

41. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

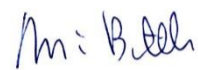
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille